

**CFA**  
7, rue Penthievre  
75008 Paris  
S.A.S. au capital de € 65.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Altamir Amboise**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

## **Avec la société Altamir Amboise Gérance, gérant de votre société**

### ***a) Nature et objet***

Le conseil de surveillance du 7 novembre 2012 a autorisé la conclusion d'une convention par laquelle la société Altamir Amboise Gérance s'engage envers votre société à lui assurer la fourniture des prestations suivantes :

Organisation des manifestations à destination des actionnaires (assemblées générales) et de la communauté financière (réunions d'analystes).

Elaboration des documents correspondants en français et en anglais (rapport annuel, rapports semestriels, document de référence, communiqués, lettres aux actionnaires, etc.).

Assistance à la préparation des conseils de surveillance.

Assistance à des relations investisseuses (roadshows, site Internet, newsletter, etc.).

### ***Modalités***

En rémunération de ces prestations, votre société versera à la société Altamir Amboise Gérance un montant d'honoraire annuel de € 465.000 hors taxes, majoré de la T.V.A. applicable. Cette rémunération est payable d'avance en début de chaque trimestre civil, en quatre parts égales. Cette rémunération fera l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte des modifications de l'étendue des services à fournir, du volume des pièces à traiter ou de l'évolution du prix de revient des prestations fournies.

Le contrat est consenti pour une durée de un an prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives annuelles.

### ***b) Nature et objet***

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, une convention avait été signée entre votre société et la société Altamir Amboise Gérance dont l'objet était la tenue de la comptabilité, la mise à disposition du preneur et la fourniture des biens et services correspondant aux frais généraux supportés par le prestataire. Ce contrat a été modifié en 2012 tant sur sa nature que ses modalités et a fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil de surveillance du 7 novembre 2012.

La société Altamir Amboise Gérance s'engage envers votre société à lui assurer la fourniture des prestations suivantes :

Tenue de la comptabilité de la société Altamir Gérance.

Suivi de la trésorerie.

Gestion comptable du portefeuille.

Suivi des transactions de votre société.

### ***Modalités***

En rémunération de ces prestations, votre société versera à la société Altamir Amboise Gérance un montant d'honoraire annuel de € 180.000 hors taxes, majoré de la T.V.A. applicable. Cette rémunération est payable d'avance en début de chaque trimestre civil, en quatre parts égales. Cette rémunération fera l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte des modifications de l'étendue des services à fournir, du volume des pièces à traiter ou de l'évolution du prix de revient des prestations fournies.

Le contrat est consenti pour une durée de un an prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives de un an.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec la société Apax Partners S.A.**

##### ***Personne concernée***

M. Maurice Tchenio, président d'Altamir Amboise Gérance et président-directeur général de la société Apax Partners S.A.

##### ***Nature et objet***

La société Apax Partners S.A. a conclu avec votre société le 30 novembre 2006 un contrat de conseil en investissements, qui prévoit la fourniture par la société Apax Partners S.A. à votre société des services résumés ci-après :

Conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de votre société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière.

Fourniture, le cas échéant, de conseils ou de services aux sociétés et aux autres entités du portefeuille de votre société.

Assistance dans le calcul des valeurs de participations de votre société.

Ce contrat de conseil en investissements a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 12 octobre 2006.

##### ***Modalités***

Ce contrat est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du gérant prévue par les statuts, étant précisé que toute somme perçue par la société Apax Partners S.A. dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir ou versés à elle par les sociétés du portefeuille au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due.

Ce contrat de conseil en investissement a été conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

Au titre de l'exercice 2012, la société Apax Partners S.A. a facturé à votre société pour cette convention un montant toutes taxes comprises de € 7.600.059. Ce montant a été déterminé en tenant compte de la modification de l'article 17 des statuts de votre société, sur les modalités de calcul des honoraires du gérant, décidée par l'assemblée générale du 29 mars 2012.

Paris et Paris-La-Défense, le 15 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes  
CFA

ERNST & YOUNG et Autres

François-Xavier Poussière

Jean-François Nadaud